



N° 902.177

Classif. Internat.: B42D-G06K

Mis en lecture le:

31-07-1985

MINISTRE DES AFFAIRES ECONOMIQUES

LE Ministre des Affaires Economiques,

Vu la loi du 24 mai 1854 sur les brevets d'invention

Vu le procès-verbal dressé le 12 avril 19 85 à 14 h 10

au l'Office de la Propriété industrielle

ARRÊTE :

Article 1. - *Il est délivré à Mr. BARON Frédéric J.E.J.*

24, Avenue Arnold Delvaux 1180 Bruxelles

un brevet d'invention pour Carte internationale d'identité médicale

Article 2. - *Ce brevet lui est délivré sans examen préalable, à ses risques et périls, sans garantie soit de la réalité, de la nouveauté ou du mérite de l'invention, soit de l'exactitude de la description, et sans préjudice du droit des tiers.*

Au présent arrêté demeurera joint un des doubles de la spécification de l'invention (mémoire descriptif et éventuellement dessins) signés par l'intéressé et déposés à l'appui de sa demande de brevet.

Bruxelles, le 30 avril 1985

PAR DELEGATION SPÉCIALE

le Directeur

L. WUYTS

BARON Frédéric, Jules-Emile, Jean
Brevet d'invention
Carte Internationale d'Identité Médicale

Carte Internationale d'Identité Médicale :

- l'invention concerne une carte, de format 85 mm x 54 mm, type carte de crédit (en plastique ou en toute autre matière semi-rigide ou rigide équivalente) comprenant.:

- * une photographie du porteur
- * des renseignements relatifs à son identité
- * des renseignements médicaux de première urgence et à caractère immuable (groupe sanguin, facteur rhésus...)
- * une microfiche (ou tout autre matériel susceptible de fournir de nombreuses informations sous un format très réduit. Ex : puce, bande magnétique...) sur laquelle est inscrite une description détaillée de l'état de santé du porteur, en plusieurs langues : Français, Anglais, Espagnol.
- * un numéro d'identification (reporté sur la microfiche afin d'éviter les risques de manipulation.

- Actuellement, dans le cas de soins donnés par un personnel médical non habituel, ou dans le cas de déplacements en-dehors des limites géographiques usuelles :

- * certaines personnes sous traitement ont l'obligation de se déplacer avec un dossier médical peu pratique parce que conte-

nant beaucoup de pièces diverses qui présentent l'inconvénient d'être dans une seule langue et, de plus, qui n'est pas en permanence détenu par l'intéressé du fait de l'encombrement.

* certaines autres personnes peuvent, à l'occasion d'un événement fortuit, être appelées à recevoir des soins médicaux d'urgence ; dans ce cas, tout gain de temps dans la recherche des informations médicales peut être décisif.

Ces situations sont d'autant plus fréquentes que les voyages et les déplacements sont plus faciles et généralisés d'où une multiplication des risques.

La présente invention a pour but de remédier à ces inconvénients dans la mesure où, sous une forme réduite, pratique et habituelle, le porteur de la Carte Internationale d'Identité Médicale dispose en permanence des informations médicales vitales, ce qui permet, soit de continuer un traitement commencé, sans risque d'erreur, soit, en cas d'accident, de donner immédiatement au personnel médical intervenant les informations de base nécessaires (allergies, médicaments utilisés, interventions chirurgicales, vaccins, fractures...).

La présente invention a donc pour but de donner aux personnes une plus grande sécurité dans la vie quotidienne.

-- les avantages de cette invention sont :

- * la compacité de la carte qui est une plus grande sécurité pour le porteur :
 - . dans la vie courante (le porteur garde avec lui, en permanence, sa carte au même titre que d'autres cartes similaires et de même format type carte de crédit).
 - . en voyage, dans le cas de contacts avec un personnel médical non habitué (l'essentiel du dossier médical est connu)
 - . du fait de l'usage de plusieurs langues.
- * la présence sur la carte d'une microfiche qui contient tous

les éléments du dossier médical du porteur et qui est susceptible d'être mise à jour régulièrement (soit à l'occasion de la visite médicale annuelle dans le cadre du travail, ou à l'occasion de tout changement dans l'état de santé du porteur).

* l'existence d'un réseau de correspondants médicaux dans de nombreux pays dont l'adresse est indiquée dans un répertoire régulièrement mis à jour.

RESUME :

L'invention concerne une carte en plastique comprenant :

- * une photographie du porteur
- * des renseignements d'identité
- * des renseignements médicaux de première urgence
- * une microfiche
- * un numéro d'identification

Fredenc Baron

Bruxelles, le 12 Avril 1985